



Lettre de l'État

Éditorial

de l'État

dans la Marne

Quelques semaines après ma prise de fonctions en Champagne-Ardenne et dans la Marne, je tiens à vous dire l'honneur et la joie que j'éprouve à y représenter l'État. J'ai conscience d'avoir beaucoup de choses à découvrir, mais d'ores et déjà, les premiers contacts que j'ai eus, au travers de mes rencontres et des réunions, m'ont déjà permis de mesurer combien ce département et cette région sont attachants.

Je salue les marnais et les marnaises pour leur esprit de confiance et le lien fort qu'ils entretiennent avec l'État ; ils peuvent compter sur moi, je serai à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs attentes.

Je vous invite à découvrir dans ce quatrième numéro de la Lettre de l'État dans la Marne différentes actions de l'État et de son administration à votre service et à votre écoute.

Tout d'abord, en matière d'environnement, 2006 marque le 100ème anniversaire de la loi pour la protection des sites naturels. Le département, fort de ses 37 sites naturels classés et du réseau européen Natura 2000 qui regroupe 23 sites (marais, des massifs forestiers, des étangs et des savarts), possède des atouts incontestables qui incitent à une découverte permanente.

La cohésion sociale, thème central de l'action gouvernementale est déclinée dans ce numéro au travers de la mise en place du dispositif adulte-relais à Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims destiné à renforcer le lien social dans les zones urbaines sensibles.

Enfin, en matière de lutte contre la délinquance, la conférence départementale de sécurité a arrêté les orientations et les priorités à mettre en oeuvre dans la Marne pour enrayer toutes les formes de violence, prévenir la délinquance des mineurs et lutter contre l'insécurité routière. Le bilan sur les douze mois précédents est certes encourageant au regard des indicateurs d'activité des forces de police et de gendarmerie et des taux de résolution des affaires mais il doit aussi, être consolidé en accentuant les efforts pour parvenir à une baisse durable de la délinquance générale.

Bonne lecture à toutes et tous.

Deslandes

Philippe DESLANDES

Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne



© Christian Lantieris - L'UNION

sommaire

LA COHESION SOCIALE

- Le dispositif adulte-relais
- Le service des Français Rapatriés
- Sortie de la 206^e promotion de l'Ecole de Police

P. 2-3

L'ENVIRONNEMENT

- Avancement du réseau Natura 2000
- Le centenaire de la Loi pour la protection des sites

P. 4-5

LA SECURITE

- La lutte contre l'insécurité routière
- La lutte contre la délinquance
- Les dernières parutions de l'INSEE
- L'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

P. 6-7

P. 8



Prise de fonction de Philippe Deslandes, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, le lundi 10 avril 2006.



La cohésion sociale

Dispositif adulte-relais dans la Marne

En début d'année, le Préfet a réuni l'ensemble des adultes-relais de la Marne en présence des 4 sous-préfets d'arrondissement. C'était une première réunion d'animation du réseau des adultes-relais.



traduit non seulement par le maintien du dispositif mais aussi par la création de 3.000 nouveaux postes. Ainsi le nombre de bénéficiaires du dispositif sera porté à 6.000 au 31 décembre 2006.

Dans la Marne, 19 postes adultes-relais (3 hommes, 16 femmes) ont fait l'objet de conventions entre l'Etat et des associations :

7 à Epernay :

1 poste créé le 20 novembre 2003 par l'association l'Accueil St Vincent de Paul, qui accueille des SDF

1 poste créé le 1^{er} août 2002 par l'amicale laïque des écoles Crayères et Fontaine des Bergers : lien avec les écoles

2 postes créés le 2 juin 2003 par le Toit champenois, organisme logeur

3 postes créés les 23 août, 1^{er} septembre et le 15 septembre 2004 par le Mouvement pour l'Egalité et contre le Racisme (MER) situé au quartier Bernon

5 à Châlons-en-Champagne :

2 postes créés les 5 novembre 2001 et 5 novembre 2004 par l'Association Aître : structure d'insertion pour les encadrantes techniques

2 postes créés les 21 février 2001 et 17 novembre 2003 par la MJC Vallée Saint-Pierre

1 poste créé le 2 décembre 2002 par le Centre social et culturel du Verbeau

7 à Reims :

1 poste créé le 10 juillet 2001 par l'association Avenir jeunes

1 poste créé le 15 juin 2001 par la Ligue pour l'enseignement, Fédération de la Marne

4 postes créés les 6 juin 2001 et 1^{er} avril 2005 par l'association Femmes relais 51

1 poste créé le 6 janvier 2001 par l'association l'Oasis qui aide les personnes séropositives

Créés par des employeurs du secteur non lucratif, les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes de 30 ans ou plus, sans emploi. Le bénéficiaire conclut un contrat de travail d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles (ZUS). L'employeur bénéficie d'un aide annuelle de l'Etat de 17.736,10 € à temps plein.

Les principales missions des adultes-relais portent sur : l'accueil, l'écoute, le rétablissement du lien social, l'information et l'accompagnement des habitants dans leurs démarches, la facilitation du dialogue social entre les services publics et les usagers et notamment le rétablissement des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants.

Ce dispositif, lancé en avril 2000, n'a démarré véritablement qu'au dernier trimestre de cette même année.

Au départ les associations étaient les principaux employeurs des adultes-relais. Depuis Janvier 2002, cette mesure a été élargie aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Après les événements dans les quartiers de novembre 2005, le Premier Ministre a annoncé le renforcement de la médiation dans les territoires de la politique de la ville, qui se



La cohésion sociale

Un regard sur...

le service départemental des rapatriés de la Marne

Déclinaison départementale de la Mission Interministérielle aux Rapatriés créée en 2002 afin de préparer, en concertation avec les associations représentatives, les mesures de solidarité nationale en faveur des rapatriés, le service départemental des rapatriés, directement rattaché au préfet de département, assure :

>> la mise en œuvre, l'animation du dispositif d'accompagnement des Français Rapatriés notamment dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation et du logement en lien avec les chefs de service de l'Etat concernés (Banque de France, DDTEFP, ONAC, ANPE...), les collectivités et les associations représentatives,

>> le suivi des mesures de réparation prises notamment dans le cadre de la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés en lien avec le service départemental des anciens combattants et victimes de guerre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent :

- les mesures de revalorisation de l'allocation de reconnaissance pour les harkis et leurs ayants droit (2.800 € par an

avec possibilité de sortie en capital de 30.000 € ou encore de 20.000 € avec maintien de l'allocation à son niveau actuel) et la poursuite des mesures spécifiques en faveur de leur logement ; les bénéficiaires ont eu à effectuer le choix entre les trois options avant le 1er octobre 2005 et bénéficient de cette mesure depuis 2005 pour les plus âgés,

- celles prises en faveur des orphelins et pupilles de père et de mère harkis qui bénéficieront d'un capital de 20.000 € par fratrie en 2008.

Le service départemental des rapatriés de la Marne est situé le 3, rue Saint-Eloi à Chalons-en-Champagne. Il est ouvert au public le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le jeudi de 14 h à 16 h. Une permanence est également assurée à la Mairie de Reims le premier lundi de chaque mois, de 14 h à 16 h. Il est joignable téléphoniquement au 03.26.26.13.32.

Depuis le début de cette année 2006, le service est animé par Monsieur Pierre-Marie Delaborde qui a remplacé Monsieur Mohand Mehni appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Ecole Nationale de Police de Reims : Cérémonie de sortie de la 206^e promotion des élèves gardiens

Renaud DUTREIL, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a présidé, le 14 avril dernier, la cérémonie de sortie de la 206^e promotion d'élèves gardien de la Paix en présence de Bertrand MICHELIN, contrôleur général, directeur adjoint de la D.F.P.N.

Il a, à cette occasion, félicité le major de la promotion, l'élève gardien de la paix Emmanuel VALEMBOIS et lui a remis sa carte professionnelle.



© ENP



L'environnement

Avancement du réseau Natura 2000 dans la Marne

Natura 2000 est un réseau européen de sites dont l'objectif est de préserver la biodiversité, en ciblant plus spécialement les espèces et les habitats naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

Pour chaque site Natura 2000 un document d'objectifs est élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux concernés et sous l'égide d'un comité de pilotage. Ce document précise les caractéristiques du site et les enjeux de conservation, ainsi que les mesures de gestion favorables aux espèces et habitats présents. Les mesures de gestion utiles qui y sont décrites sont définies en tenant compte des usages et des activités économiques pratiquées sur le site.

Elles sont mises en œuvre via des contrats proposés aux gestionnaires et propriétaires.

Le département de la Marne est riche de 23 sites Natura 2000 qui concernent des lacs et étangs, des marais, des forêts, des landes et savarts, ainsi que des grottes à chauves-souris.

8 sites peuvent être financés

Le document d'objectifs a été élaboré pour les sites suivants sur lesquels des mesures de gestion peuvent être financées :

- les marais de la Vesle en amont de Reims
- le massif de la montagne de Reims (versant Sud) et les étangs associés
- le massif forestier d'Épernay et les étangs associés
- les carrières souterraines de Vertus
- le réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq (2 sites Natura 2000)
- les étangs latéraux du Der
- la forêt de Trois Fontaines

12 sites sont en attente

Le document d'objectifs est en cours d'élaboration pour 12 autres sites Natura 2000 (inventaires en cours de réalisation ou définition des mesures de gestion) :



© Landes et mares - Mesnil-sur-Oger - Christophe Marquillet - DIREN

- le marais de Saint Gond
- le marais de la Superbe
- le marais d'Athis
- les pâtis de Damery
- les prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée
- les landes et mares de Mesnil/Oger et d'Oger
- les landes et mares de Sézanne à Vindey
- le savart du camp militaire de Suippes
- la pelouse de la Barbarie à Savigny sur Ardres
- les marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims
- les étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie (2 sites Natura 2000)

Il sera initié prochainement pour les 3 autres sites existants.

Les nouveaux sites

Depuis le 11 mars 2006, l'ancien aérodrome de Marigny (terrain militaire), et les vallées de la Superbe et de l'Aube ont été retenus officiellement comme site Natura 2000. Ils avaient été proposés par le préfet de la Marne en 2005. Ces deux derniers sites accueillent des espèces d'oiseaux en voie de raréfaction à l'échelle européenne qu'il convient de préserver, en lien avec les activités agricoles existantes.

Deux nouveaux sites vont être proposés. Ils concernent une partie des camps militaires de Moronvilliers et Mourmelon.



L'environnement

La protection des sites et monuments naturels : une politique centenaire toujours aussi verte



Regards sur les sites classés et inscrits de Champagne-Ardenne 100 ans de protection

A cette occasion, la DIREN, en partenariat avec un éditeur langrois, va faire paraître un ouvrage identifiant la plupart des sites régionaux classés et inscrits. Cet ouvrage à destination du grand public permettra de connaître l'intérêt, qu'il soit paysager, historique, légendaire ou encore scientifique, des sites protégés. Une cartographie permettra aux plus curieux d'accéder aux sites et de découvrir les richesses naturelles de Champagne-Ardenne.

La prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels est apparue à la fin du XIX^e siècle, grâce en particulier à l'action du Touring Club de France. La Société pour la protection des paysages, créée en 1901, s'associera au Touring Club de France pour demander un élargissement de la loi de 1897 sur les monuments historiques, aux «monuments naturels et légendaires».

La première loi, votée le 21 avril 1906 organise la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique en instituant, dans chaque département, une instance spécifique dénommée «commission des sites et monuments naturels de caractère artistique», chargée de dresser la liste des propriétés foncières dont la conservation peut présenter un intérêt général.

La loi du 2 mai 1930 a élargit cette protection à des sites et monuments naturels à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La prépondérance de l'approche esthétique a conduit ensuite à la prise en compte de sites naturels de taille réduite, éléments exceptionnels mais ponctuels du paysage.

Puis, l'intérêt porté aux sites s'est progressivement étendu à des espaces plus vastes formant une cohérence paysagère et déplacé vers des paysages ruraux marqués par l'homme.

Ces lois ont permis d'organiser puis d'accompagner cette évolution depuis la protection des monuments naturels remarquables jusqu'aux grands ensembles paysagers.

Un siècle après la première loi, 37 sites marnais sont classés sur les 56 sites protégés que compte le département.

Quelques sites marnais remarquables : celui des faux de Verzy, mondialement connu et lové dans la Montagne de Reims, mérite bien entendu le détour ; mais le Parc Massez à Courtisols, récemment classé et le Château de Vitry-la-Ville qui constitue avec son parc un ensemble pittoresque sont aussi à découvrir ou à redécouvrir.



La sécurité

La lutte contre l'insécurité routière passe par un plan de contrôles routiers sur les routes du département



© Ministère de l'intérieur



© Ministère de l'intérieur



© Préfecture

- 483 permis de conduire ont été retenus ou suspendus dont 386 pour alcoolémie et 97 pour excès de vitesse.

Sur l'ensemble de l'année 2005 :

- 131.269 dépistages d'alcoolémie ont été effectués (3.129 positifs),
- 15.433 PV pour excès de vitesse ont été dressés,
- 1.781 permis de conduire ont été retenus ou suspendus dont 1.391 pour alcoolémie et 389 pour excès de vitesse.

Les radars automatiques du département de la Marne,

7 radars fixes sont installés dans le département :

- Reims - A 4 Reims traversée urbaine (sens Metz/Paris)
- RN51 Reims avenue de champagne
- A 4 Reims traversée urbaine (sens Paris/Metz)
- Les Petites-Loges - RN 44
- Saint-Memmie - RN 44
- Châlons-en-Champagne - RN 3
- Esternay - RN 4

Quatre nouveaux radars vont être installés d'ici la mi-juin. Ils seront implantés à :

- Thiéblemont-Faremont - RN 4
- Connantre - RN 4
- Bétheny - Bld des Tondeurs
- Muizon - RN31

D'autres implantations sont actuellement à l'étude et notamment sur la RN 4, axe particulièrement accidentogène.

A cela s'ajoutent les 4 radars embarqués mis à disposition de :

- la CRS 33 (à vocation régionale),
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- l'Escadron Départemental de Sécurité Routière,
- la BMO Sézanne.

Les chiffres :

A la date du 31 mars 2006, les radars fixes et embarqués ont relevé 28.535 infractions dont environ 93 % pour des vitesses inférieures à 20 km/h et un peu moins de 0,30 % pour des vitesses supérieures à 50 km/h. Parmi ces chiffres, 17.775 infractions ont été relevées par les seuls radars fixes.

En 2005, 93.901 infractions avaient été relevées par les radars fixes et embarqués sur les routes marnaises. Plus de 90 % portaient sur des vitesses inférieures à 20 km/h et 0,35% sur des vitesses supérieures à 50 km/h.

A noter que les radars fixes avaient enregistré à eux seuls 71.198 infractions.

Pour la deuxième année consécutive, le plan de contrôles routiers du département de la Marne, fruit d'une démarche partenariale entre les autorités administratives et judiciaires, fixe les objectifs à atteindre pour infléchir durablement les chiffres de l'accidentologie fortement impactés par le bilan 2005, année au cours de laquelle 80 automobilistes ont perdu la vie sur les routes marnaises.

Fort de l'expérience de l'année précédente et des actions menées tout au long de l'année notamment les opérations de contrôle pédagogique, le plan de contrôles décline les actions à mettre en œuvre à partir de l'analyse de l'accidentologie 2005 et des priorités mentionnées dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

L'un des objectifs de ce plan est d'axer prioritairement les contrôles sur les zones accidentogènes identifiées lors de l'élaboration du plan de contrôle 2005. Ces contrôles sont organisés par les forces de police et de gendarmerie et également réalisés par la mise en place de nouveaux radars fixes. Une attention est plus particulièrement portée sur le réseau routier national ; ainsi, des actions innovantes, comme la mise en place de contrôles rapides et discrets grâce à des moyens banalisés, seront déployées prochainement. Cette approche répressive s'accompagne, dans le cadre du développement de la culture de Sécurité Routière, de la communication chaque semaine auprès du public, des dates et des axes ou secteurs routiers des contrôles de vitesse par radar automatique embarqué.

L'activité des services de police et de gendarmerie en matière de contrôles

Au 31 mars 2006, les services de sécurité intérieure ont procédé à :

- 30.437 dépistages d'alcoolémie (705 positifs).
- 9.958 PV pour excès de vitesse ont été dressés,



La sécurité

La lutte contre la délinquance

La conférence départementale de sécurité s'est réunie le 20 février dernier. Elle rassemble, sous l'autorité du préfet et du procureur de la république de Reims, les différents services de l'Etat impliqués dans la lutte contre la délinquance.

A partir de l'analyse du bilan de la délinquance 2005 (encart ci-joint), **les autorités administratives et judiciaires ont, pour la seconde année consécutive, arrêtées les orientations** du plan départemental d'actions contre la délinquance.

Enrichi des conclusions de groupes de travail réunis en 2005, ce plan dresse un bilan quantitatif et analytique et identifie **les priorités d'actions 2006**, à partir des faits de délinquance constatés dans chacune des zones et de la réponse pénale apportée aux infractions.

Pour le département de la Marne, ces priorités, qui guideront l'action des différents services de sécurité intérieure et constitueront également le fil directeur **des actions proposées par l'Etat dans le cadre des Conseils locaux**

de sécurité et de prévention de la délinquance, se déclinent ainsi :

- **La lutte contre toutes les formes de violence**
- **La prévention de la délinquance des mineurs**
- **Le renforcement de la lutte contre les infractions à la législation sur les étrangers**
- **La lutte contre l'insécurité routière**

Tout au long de l'année, une évaluation du plan d'actions sera conduite de manière :

- **mensuelle** à partir d'indicateurs communiqués par le ministère de l'Intérieur. Un tableau récapitulatif permettra de mesurer l'état d'avancement des objectifs au travers les indicateurs retenus
- **semestrielle** lors de chaque réunion de la Conférence départementale de sécurité ou du Conseil départemental de prévention. Un bilan à mi-parcours plus complet sera l'occasion pour chaque service de proposer une grille de lecture plus fine permettant si nécessaire d'adapter, pour une plus grande efficacité, les orientations retenues.

BREVES

Les dernières parutions de l'INSEE

Les femmes et la création d'entreprise :

Insee flash infos n°5

A bien des égards, les femmes qui se lancent dans la création d'entreprise ressemblent à celles présentes sur le marché du travail. Plus diplômées, moins qualifiées que leurs homologues masculins, elles créent plus volontiers une entreprise dans une activité tertiaire, de commerce ou de service à la personne. Leurs projets démarrent plus souvent avec de petits moyens financiers. Moins préparées, moins expérimentées, et sans doute moins libérées des contraintes familiales, leurs entreprises sont moins pérennes.

Les bassins de vie champardennais : une économie rurale fortement structurée par les fonctions résidentielles et l'industrie :

Insee flash N° 59

L'espace rural champardennais compte 42 bassins de vie centrés sur des bourgs ou des petites villes. Dans la plupart des bassins, c'est l'économie résidentielle qui prédomine. Les emplois se situent, en effet, en grande partie dans les commerces et services aux particuliers. L'industrie est aussi présente dans ces territoires ruraux mais dépend souvent d'un seul établissement.

Le nombre d'emplois dans les activités agricoles est faible en regard de celui de l'industrie et surtout de l'économie résidentielle. Entre 1962 et 1999, le déclin démographique s'est confirmé dans les trois quarts des bassins de vie ruraux, quelle que soit leur orientation économique.

La conjoncture en Champagne-Ardenne, troisième trimestre 2005 : Insee flash n° 60

Analyse conjoncturelle sur l'emploi, le chômage, le commerce extérieur, les immatriculations, les constructions de logements, les créations d'entreprise et le tourisme au troisième trimestre 2005

Hausse maîtrisée de la délinquance 2005 : + 1,37 %

Evolution en deux temps :

- au cours des neuf premiers mois de l'année, **baisse** de 2,5 % pour la délinquance générale et de 1,4 % pour la délinquance de voie publique
- pour les trois derniers mois, **forte hausse** consécutive aux faits de violences urbaines d'octobre et de novembre et **augmentation** sensible des infractions à la législation sur les stupéfiants.

PROGRESSION DE L'ACTIVITE DES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

Depuis le 1^{er} avril 2005, les services de police et de gendarmerie accroissent encore leur efficacité par rapport à la même période de 2003/2004, comme l'illustrent les indicateurs d'activités suivants :

- les crimes et délits élucidés :	13.162	soit + 11,33 %
- le taux d'élucidation :	35,02 %	soit + 1,21 point
- les infractions relevées par l'action des services :	2.486	soit + 10,78 %
- les gardés à vue :	4.254	soit + 0,35 %
- les mis en cause :	10.117	soit + 10,12 %
- L'activité des services est également en progression dans la lutte contre les violences aux personnes :		
• Faits élucidés :	2.963	soit + 17,07 %
• Gardés à vue :	790	soit + 10,49 %
• Mis en cause :	2.750	soit + 19,51 %

La résolution des **délits de voie publique** (vols avec violence, cambriolages, vols d'automobiles, dégradations volontaires...) subit un léger recul à 2.418 faits soit - 2,89 %, tendance qui s'est toutefois inversée au cours du dernier mois.



L'Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs entre en vigueur le 1^{er} juin 2006



Dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs, l'information est une condition essentielle pour que le citoyen prenne conscience des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes passés ou prévisibles, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable. L'information contribue à la culture du risque. Elle s'inscrit dans une politique globale de gestion des risques conforme à la stratégie nationale du développement durable.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologique et naturels et à la réparation des dommages a créé deux obligations distinctes d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé.

Cette information préalable sera obligatoire à partir du 1^{er} juin, dans les communes :

- qui disposent d'un plan de prévention des risques. Dans la Marne, elles sont 386
- ou/et qui ont fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Les dispositions :

Lors des transactions immobilières dans les communes concernées, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti **devra annexer à la promesse de vente** et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location :

Dans les communes couvertes par un PPR

L'«état des risques» établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfectures ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet.

Qu'elles sont les personnes concernées ?

Il s'agit des vendeurs ou des bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

En cas de renouvellement du contrat de location, il n'est pas nécessaire d'annexer un état des risques actualisé.

Quels sont les biens concernés ?

Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

Quels sont les types d'actes et de contrats concernés ?

Il s'agit :

- des promesses unilatérales de vente ou d'achat,
- des contrats de ventes
- des contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif «3,6,9ans»,
- des locations saisonnières ou de vacances,
- des locations meublées,
- des contrats de vente en futur état d'achèvement (VEFA),
- des cessions gratuites, des donations, des partages successoraux, etc.

Comment remplir l'état des risques ?

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou à la DDE, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

En se référant à ses documents, il doit établir cet état des risques sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.

Dans les communes qui ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'information écrite sur papier libre précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

Quels sont les sinistres concernés ?

Tous les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles constatées par arrêté interministériel, soit au profit du propriétaire vendeur ou bailleur, soit au profit d'un précédent propriétaire de l'immeuble concerné, dans la mesure où le vendeur ou le bailleur en a été lui-même informé.

Qu'elles sont les personnes concernées ?

Ce sont tous les vendeurs ou bailleurs propriétaires du bien concerné, personnes physiques ou morales de droit privé ou moral.

Quels sont les biens concernés ?

Tous les types d'immeubles bâtis sont concernés.

Quels sont les types d'actes et de contrats concernés ?

Il s'agit :

- des contrats de ventes
- des contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type
- de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3,6 ,9 ans»
- des locations saisonnières ou de vacances
- des locations meublées

Comment savoir et dire si le bien a fait l'objet d'une indemnisation ?

Le vendeur ou le bailleur doit dire si à sa connaissance le bien a été indemnisé au titre du régime catastrophe naturelle (c'est à dire durant la période où il est propriétaire, et le cas échéant sur la base de la déclaration écrite qui lui a été remis au moment de la vente du bien). Il peut se renseigner auprès de son assureur. Cette information écrite est annexée au contrat de location, et en cas de vente, mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Toutes les informations concernant cet article sont en ligne sur le site internet de la Préfecture : www.marne.pref.gouv.fr et www.prim.net